



Compte rendu des délibérations

Séance du 9 Décembre 2015 à Lusanger

Les Membres du **Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère**, régulièrement convoqués à cet effet, se sont réunis le Mercredi 9 décembre 2015 en salle communale de Lusanger.

➤ Convocation du 21 Novembre 2015 ➤ Membres en exercice : 38 ➤ Nombre de présents : 24 ➤ Nombre de votants : 22

Etaient présents :

M. GAUVIN Michel, Président, Saint-Aubin-des-Châteaux
M. MENAGER Yvan, Délégué titulaire de Mouais
M. HARROUET Gilles, Délégué titulaire de Mouais
M. LEVANT Claude, Délégué titulaire de Pierric
M. LEFEUVRE Michel, Délégué titulaire de Conquereuil
M. TAUPIN Michel, Délégué titulaire de Conquereuil
M. CARETTE Damien, Délégué titulaire de Châteaubriant
M. LORANT Gildas, Délégué titulaire de Soudan
M. LEGRENEUR Yann, Délégué titulaire de Soudan
M. GOUJON Dominique, Délégué titulaire à Saint-Aubin-des-Châteaux
Mme BARAT Isabelle, déléguée titulaire de Rougé
M. DELOURME Philippe, Délégué titulaire de Sion-les-Mines
M. BESNIER Serge, Délégué titulaire de Guémené-Penfao
M. RENAUD Gérard, Délégué titulaire de Teillay
M. COLIN Yves, Délégué titulaire de Teillay
M. LEGENDRE Serge, Délégué titulaire de Saint-Sulpice-des-Landes
Mme. SAP Isabelle, Déléguée titulaire de Sainte-Anne-sur-Vilaine
M. POULAIN Christian, Délégué titulaire de Sainte-Anne-sur-Vilaine
M. HAUTBOIS Mickael, Délégué titulaire de La Dominelais
Mme. LUCAS Catherine, Déléguée titulaire de La Dominelais
M. MARTIN Rémy, Délégué titulaire d'Ercé-en-Lamée
M. LECRAC Vincent, Délégué suppléant de Saint-Vincent des Landes
M. BAHUET Olivier, Délégué suppléant de Châteaubriant

Participaient en outre

Mme. SECHET Typhaine, Animatrice au SMABVC

Etaient absents et excusés :

Mme. FREOUR Patricia, Déléguée titulaire de Saint-Vincent-des-Landes donne procuration à M. LECRAC Vincent
M. GICQUEL Yvon, Délégué titulaire de Châteaubriant représenté par Olivier BAHUET
M. METAYER Didier, Délégué titulaire de Rougé
M. FRESIL Gwénaél, Délégué titulaire de Saint-Sulpice-des-Landes
Mme. PAITEL Patricia, Déléguée titulaire d'Ercé-en-Lamée
M. RIO Mikael, Délégué titulaire de Lusanger

Etaient absents

M. FAUCHEUX Didier, Délégué titulaire de Saint-Vincent des Landes
M. DENIEUL René, Délégué titulaire de Derval
Mme. LEBLAY Jacqueline, Déléguée titulaire de Derval
M. MIGOT Patrice, Délégué titulaire de Pierric
M. SIMONEAU Louis, Délégué titulaire de Ruffigné
M. ROBERT Yvonnick, Délégué titulaire de Ruffigné
M. ORIOT Michel, Délégué titulaire de Sion-les-Mines
M. LEGENDRE Daniel, Délégué titulaire de Guémené-Penfao
M. JUTEL Joël, Délégué titulaire de la Commune du Grand-Fougeray
Mme. CAVE Anne, Déléguée titulaire de la Commune du Grand-Fougeray
Mme ZAVADESCO Josiane, Déléguée titulaire de Lusanger

Ouverture de séance à 19h30

Secrétaire de séance : M. Gildas LAURANT

1-Validation du compte-rendu de conseil syndical du 23 septembre 2015

Exposé

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de valider le compte-rendu du conseil syndical du 23 septembre 2015, envoyé par mail le 14 Octobre 2015 aux élus titulaires.

Délibération

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil syndical du 23 Septembre 2015.

Voix pour : 22

voix contre : 0

abstentions : 0

2- Avis sur le projet du Schéma départemental de coopération intercommunale de Loire-Atlantique (Octobre 2015)

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est soumis à la consultation des communes, EPCI et intercommunalités diverses sous un délai de 2 mois suivant la réception des documents envoyés par la préfecture. L'absence de décision sur ce document vaut avis favorable.

Le SDCI a été élaboré dans le contexte de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 visant à la clarification des compétences des collectivités territoriales. Elle est complétée par la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Délibération

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère émet les réserves suivantes, concernant le paragraphe page 27 sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- La rédaction du projet de SDCI laisse à penser que les seules compétences exercées par les syndicats de bassin versant relèvent de la compétence GEMAPI, alors que bien souvent leurs compétences vont au-delà. C'est le cas du syndicat de la Chère.
- Aucune distinction n'est faite dans l'attribution des compétences relevant de la GEMAPI, alors que dans certains cas de figures, l'attribution de la compétence prévention des inondations à l'échelle de la structure de bassin n'est pas l'échelle la plus pertinente.
- Le projet de SDCI parle exclusivement de transfert de la compétence ou l'exercice en propre, hors il est également possible de la déléguer. Par cette formulation est-il mis en avant la volonté de transférer la compétence plutôt que de la déléguer ? Si c'est le cas, cela nécessite

d'être clairement indiqué dans le texte. Dans le cas contraire, il serait souhaitable d'indiquer les deux termes afin d'éviter tout risque de mauvaise interprétation.

- Concernant la réorganisation des structures de bassin et l'identification des entités cohérentes sur le plan hydrographique : ce paragraphe risque de poser des difficultés de compréhension pour les EPCI à FP et dans leur choix de délégation des compétences GEMAPI. Dans le cas où l'organisation des structures de bassin en 2018 ne correspond pas à la carte de l'annexe 8, la rédaction actuelle peut laisser le doute aux EPCI à FP sur la structure à laquelle elles doivent transférer ou déléguer les compétences.

Considérant l'étude de gouvernance portant sur l'évolution du syndicat de la chère (2014-2015), concluant à l'absence de volonté des élus (des différents syndicats) à voir le regroupement des syndicats voisins de la Chère sur le court terme, il semble difficilement envisageable de disposer dès 2018 d'un syndicat de bassin versant unique regroupant le syndicat de la Chère, le syndicat du Don et le syndicat de l'Isac. Par ailleurs, la fusion des trois syndicats ne permettrait pas la réduction des dépenses publiques, dans la mesure où l'organisation des actions devra s'effectuer à l'échelle de chacun des bassins par les animateurs et techniciens déjà en place. Elle risque au contraire de fragiliser l'action localement en créant l'éloignement des structures vis-à-vis du territoire (éloignement physique du personnel et représentation des élus).

A minima, il semble nécessaire de clairement distinguer les principes d'exercice de la compétence GEMAPI (à l'échelle des sous bassins-versants), des réflexions à mener sur la réorganisation des structures de bassins. Pour effectuer cette distinction il serait nécessaire de :

- Ajouter un titre ou un sous-titre après le troisième tiret de l'organisation de la compétence GEMAPI, qui pourrait s'intituler : « réflexions à mener sur l'organisation des structures de bassin pour l'exercice de leurs compétences ».
- Modifier le titre de l'annexe 8 (en page 35 et sur la carte) l'organisation des structures de bassin ne concernant pas seulement la GEMAPI. Proposition de reformulation : « Zones de cohérence hydrographiques identifiées pour mener les réflexions sur l'organisation des structures de bassin pour l'exercice de leurs compétences ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, prononce **un avis réservé** sur le projet de SDCI d'Octobre 2015 au motif des remarques formulées ci-dessus.

Voix pour : 22

voix contre : 0

abstentions : 0

3a- Débat d'orientation budgétaire : Actions et frais année 2016Exposé

Le président présente les actions et frais à prévoir pour l'année 2016. Le tableau ne comprend pas certains frais à caractère général (location des locaux, etc.) ou d'autres frais d'investissement (amortissement, etc.).

Actions	Coût estimatif	Subventions évaluées	Coûts pour le syndicat
Milieux aquatiques			
<i>Définition de la programmation pour le contrat territorial –volet milieux aquatiques</i>	70 000 €	80%	14 000 €
<i>Lutte contre la jussie</i>	5 000 €	25%	3 750€
<i>Travaux d'urgence sur cours d'eau (embâcles)</i>	3 000 €	0%	3 000 €
<i>Temps animatrice de bassin (35% du temps)</i>	12 250 €	60%	5 000 €
<i>Temps technicien de rivière (65% du temps)</i>	18 200 €	57%	7 826 €
Qualité des eaux			
<i>Définition de la programmation pour le contrat territorial –volet qualité des eaux</i>	60 000 €	80%	12 000 €
<i>Plans de désherbage communaux</i>	30 000 €	80%+20% communes	0 €
<i>Achat de matériel</i>	15 000 €	80%+20% communes	0 €
<i>Animation / Formations</i>	1 500 €	60%	600 €
<i>Temps animatrice de bassin (40% du temps)</i>	14 000 €	60%	5 600 €
Inondation			
<i>Travaux rehaussement des digues</i>	23 000 €	0%	23 000 €
<i>Travaux d'entretien et de suivi</i>	15 000 €	0%	15 000 €
<i>Indemnisation des exploitants</i>	5 000 €	0%	5 000 €
<i>Etude de ruissellement</i>	60 000 €	80%	12 000 €
<i>Temps animatrice de bassin (15% du temps)</i>	5 250 €	60%	2 100 €
<i>Temps technicien de rivière (25% du temps)</i>	7 000 €	57%	3 100
Communication / Sensibilisation			
<i>Outils de communication</i>	2 000 €	0%	2 000€
<i>Temps animatrice de bassin (10% du temps)</i>	3 500 €	60%	1 400 €
<i>Temps technicien de rivière (10% du temps)</i>	2 800 €	57%	1 204 €
TOTAL	352 500 €	67%	116 580 €

Evaluation de la situation de la trésorerie en Novembre 2015 : **+132 000€**

Evaluation des dépenses totales du syndicat pour 2016 (intégrant les dépenses ci-dessus, les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement) : **460 400€**

Coût total pour le syndicat (après subventions – hors cotisation des collectivités) : **224 480 €**

Situation budgétaire du syndicat à fin 2016 en tenant compte de la trésorerie et des cotisations de collectivités (si elles n'évoluent pas en 2016) : **- 32 700 €**

NB : résultats à prendre avec précaution : valeurs provisoires à affiner + subventions à renégocier pour les postes (animateur et technicien) + études pouvant déborder sur début 2017.

Délibération

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide de valider les actions budgétées dans le tableau présenté ci-dessus.

Voix pour : 22

voix contre : 0

abstentions : 0

3b- Débat d'orientation budgétaire : Cotisations des collectivitésExposé

Le président présente le tableau des cotisations des membres du syndicat. Il s'agit de simulations de cotisations à hauteur de 4%, 6% et 8% par rapport à la cotisation 2015.

Communes et Communautés de Communes	Part population municipale 2013	Participations 2015 (+8% de 2013)	Participations 2016 (simulation + 4%)	Participations 2016 (simulation +6%)	Participations 2016 (simulation +8%)
<i>Bain de Bretagne</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Carbay</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Châteaubriant</i>	17,95%	10 912,17 €	11 348,66 €	11 566,90 €	11 785,14 €
<i>Conquereuil (CCPR)</i>	2,56%	1 556,90 €	1 619,18 €	1 650,31 €	1 681,45 €
<i>Derval</i>	8,34%	5 071,00 €	5 273,84 €	5 375,26 €	5 476,68 €
<i>Erbray</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Ercé en Lamée</i>	2,68%	1 629,04 €	1 694,20 €	1 726,78 €	1 759,36 €
<i>Guémené Penfao (CCPR)</i>	0,68%	412,38 €	428,88 €	437,12 €	445,37 €
<i>Juigné-les-Moutiers</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Louisfert</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Lusanger</i>	2,27%	1 381,85 €	1 437,12 €	1 464,76 €	1 492,40 €
<i>Mouais</i>	3,38%	2 055,85 €	2 138,08 €	2 179,20 €	2 220,32 €
<i>Pierric (CCPR)</i>	5,98%	3 637,07 €	3 782,55 €	3 855,29 €	3 928,04 €
<i>Rougé</i>	2,86%	1 740,06 €	1 809,66 €	1 844,46 €	1 879,26 €
<i>Ruffigné</i>	4,32%	2 626,43 €	2 731,49 €	2 784,02 €	2 836,54 €
<i>Saint Aubin des Châteaux</i>	10,21%	6 207,00 €	6 455,28 €	6 579,42 €	6 703,56 €
<i>Saint Vincent des Landes</i>	0,09%	56,71 €	58,98 €	60,11 €	61,25 €
<i>Sion les Mines</i>	12,41%	7 542,68 €	7 844,39 €	7 995,24 €	8 146,09 €
<i>Soudan</i>	8,93%	5 424,71 €	5 641,70 €	5 750,19 €	5 858,69 €
<i>Teillay</i>	2,23%	1 356,78 €	1 411,05 €	1 438,19 €	1 465,32 €
<i>Villepot</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Pays Gd Fougeray</i>	15,08%	9 168,14 €	9 534,87 €	9 718,23 €	9 901,59 €
	100,00%	60 778,77 €	63 209,92 €	64 425,50 €	65 641,07 €

Délibération

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide d'augmenter les cotisations de 2 % par rapport à l'année 2015.

Communes et Communautés de Communes	Part population municipale 2013	Participations 2015 (+8% de 2013)	Participations 2016 (+ 2%)
<i>Bain de Bretagne</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €
<i>Carbay</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €
<i>Châteaubriant</i>	17,95%	10 912,17 €	11 130,41 €
<i>Conquereuil (CCPR)</i>	2,56%	1 556,90 €	1 588,04 €
<i>Derval</i>	8,34%	5 071,00 €	5 172,42 €
<i>Erbray</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €
<i>Ercé en Lamée</i>	2,68%	1 629,04 €	1 661,62 €
<i>Guémené Penfao (CCPR)</i>	0,68%	412,38 €	420,63 €
<i>Juigné-les-Moutiers</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €
<i>Louisfert</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €
<i>Lusanger</i>	2,27%	1 381,85 €	1 409,49 €
<i>Mouais</i>	3,38%	2 055,85 €	2 096,97 €
<i>Pierric (CCPR)</i>	5,98%	3 637,07 €	3 709,81 €
<i>Rougé</i>	2,86%	1 740,06 €	1 774,86 €
<i>Ruffigné</i>	4,32%	2 626,43 €	2 678,96 €
<i>Saint Aubin des Châteaux</i>	10,21%	6 207,00 €	6 331,14 €
<i>Saint Vincent des Landes</i>	0,09%	56,71 €	57,84 €
<i>Sion les Mines</i>	12,41%	7 542,68 €	7 693,53 €
<i>Soudan</i>	8,93%	5 424,71 €	5 533,20 €
<i>Teillay</i>	2,23%	1 356,78 €	1 383,92 €
<i>Villepot</i>	0,00%	0,00 €	0,00 €
<i>Pays Gd Fougeray</i>	15,08%	9 168,14 €	9 351,50 €
	100,00%	60 778,77 €	61 994,35 €

Voix pour : 22

voix contre : 0

abstentions : 0

4 – Remboursement des frais du personnel

Exposé

Le président explique aux membres du conseil syndical qu'aucune procédure n'est actuellement en place pour assurer le remboursement des frais engagés par le personnel en cas de déplacements (frais de restauration, de déplacement ou d'hébergement). Les modalités et procédures de remboursement des frais doivent être clarifiées.

- Les cas de remboursement des frais :
 - o Frais de restauration en cas de déplacement à la journée ou sur plusieurs journées : remboursement au réel ou au forfait,
 - o Frais de déplacement : frais liés à l'utilisation du véhicule personnel (gain de temps, indisponibilité du véhicule et autres motifs à justifier), frais de parking, péage,
 - o Frais d'hébergement en cas de déplacements sur plusieurs jours : remboursement au réel et/ou au forfait.
- Il est proposé que les frais soient validés par le président tous les mois, sans passer systématiquement par une délibération du conseil syndical.

Note sur les indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel au 1^{er} Janvier 2015 :

Véhicule	Taux d'indemnité au km
5 CV et moins	0.25
6 CV et 7 CV	0.32
8 CV et plus	0.35

Délibération

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide de donner pouvoir au président du syndicat pour la validation des frais du personnel dans les conditions suivantes :

- Frais de restauration : Les remboursements des frais de restauration se feront aux frais réels sur présentation d'un justificatif. Le remboursement du frais se fera dans la limite de la valeur plafond du remboursement forfaitaire des frais de repas, fixé pour la fonction publique territoriale.
- Frais de déplacement : les remboursements des frais de parking et de péage se feront aux frais réels sur présentation de justificatifs.
L'utilisation du véhicule personnel devra être justifiée (indisponibilité du véhicule de service, gain de temps et autres motifs justifiant la non utilisation du véhicule de service) et faire l'objet d'une validation préalable par le président. Le remboursement des frais se fera sur la base d'un calcul de distances parcourues par l'application Via Michelin, déduction faite de la distance normalement parcourue pour réaliser le déplacement entre le domicile et le lieu de travail.
- Frais d'hébergement : les remboursements des frais d'hébergement se feront aux frais réels sur présentation d'un justificatif. Le montant maximal du frais correspond au taux maximal de remboursement des frais d'hébergements, fixé pour la fonction publique territoriale.

Voix pour : 22

voix contre : 0

abstentions : 0

5a – Complémentaire santé

Exposé

[Il est demandé à l'animatrice du syndicat de quitter la salle pendant les discussions sur la complémentaire santé et la Prévoyance.]

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le président explique qu'aujourd'hui la complémentaire santé est entièrement à la charge du personnel. Pour accorder une participation du syndicat à la complémentaire santé du personnel, le conseil syndical doit statuer sur le montant à attribuer par agent. Le montant doit être identique pour tous les agents.

La complémentaire santé est propre à chacun des employés mais doit être labellisée pour ouvrir droit à la participation du syndicat.

NB : Le montant actuel du coût de la complémentaire santé labélisé pour la fonction publique est de 52€. Le remboursement de la moitié de cette somme aux agents du syndicat reviendrait à un coût mensuel par agent de 26€, soit un montant annuel de 624€ pour les deux agents (animatrice et technicien). Ce remboursement étant intégré dans la fiche de salaire, il fera l'objet des subventions accordées par les différents partenaires financiers.

Délibération

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide d'autoriser M. le président à engager les démarches de demande de participation à la complémentaire santé du personnel.

Il fixe à 26 € par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité.

Voix pour : 22

voix contre : 0

abstentions : 0

5b – Prévoyance

Exposé

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération du 13 mars 2012, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1er janvier 2013.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 17 septembre 2012, de retenir l'offre présentée par le Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS.

L'offre retenue présente les garanties et les taux de cotisations suivants :

<i>Risques garantis</i>	<i>Taux de cotisation</i>	<i>Adhésion</i>	<i>Coût évalué animatrice</i>	<i>Coût Technicien</i>
<i>Incapacité de travail et invalidité permanente</i>	<i>1,20%</i>	} <i>Obligatoire</i>	<i>28 €</i>	<i>22 €</i>
<i>Décès et frais d'obsèques</i>	<i>Cotisation offerte</i>			
<i>Complément retraite</i>	<i>0,20%</i>	} <i>facultative</i>	<i>5 €</i>	<i>4 €</i>
<i>Rente Education</i>	<i>0,22%</i>		<i>5 €</i>	<i>4 €</i>
<i>Rente de conjoint</i>	<i>0,35%</i>		<i>8 €</i>	<i>6 €</i>

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil syndical d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion.

D'autre part, les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au conseil syndical d'accorder une participation financière à hauteur de la moitié de la cotisation obligatoire la plus haute des deux agents (ici évaluée à 14 € par agent).

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

NB : La participation du syndicat à la hauteur de la moitié de l'adhésion obligatoire la plus élevée des deux agents représenterait 14€/ agent et par mois, soit un coût annuel de 336€/an. Cette participation étant intégrée dans la fiche de salaire, il fera l'objet des subventions accordées par les différents partenaires financiers.

Délibération

Le conseil syndical

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 17 septembre 2012 retenant l'offre du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS comme étant l'offre la plus avantageuse,

DÉCIDE :

L'adhésion du syndicat à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS.

Autorise M. le président à signer ladite convention.

Fixe à 50% de la cotisation obligatoire la plus haute le montant mensuel accordé par agent, au titre de la participation de la collectivité à une prévoyance santé.

Dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2016 et suivants au compte 6455.

Voix pour : 22

voix contre : 0

abstentions : 0

6 – Gestion comptable de la Hunaudière

Exposé

La gestion comptable de l'investissement réalisé sur la vanne de la Hunaudière nous a amené à se poser la question de la propriété de la vanne. L'appel à l'expertise des juristes de mairie-conseil a permis de nous préciser que bien qu'ayant réalisé les travaux, le syndicat n'est pas propriétaire de la vanne, car il n'est pas propriétaire de la digue et du plan d'eau.

La situation n'étant claire ni pour le syndicat, ni pour la commune, il semble nécessaire d'établir un écrit précisant que les travaux de la vanne ont été réalisés par le syndicat à titre gracieux.

L'entretien de la vanne est également à clarifier. L'électricité pour alimenter la vanne est actuellement financée par le syndicat. Suite au dysfonctionnement des sondes, celles-ci ont été remplacées par la commune qui a demandé si ce n'était pas au syndicat de le faire.

Pour la gestion comptable des travaux sur la vanne de la Hunaudière, la durée d'amortissement doit être validée par le conseil syndical. S'agissant d'une installation remise à titre gracieux à la commune de Sion-les-mines, la durée d'amortissement est évaluée à 15 ans.

Délibération

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide de donner pouvoir au président du syndicat pour :

- Envoyer un courrier à la commune lui précisant la remise à titre gracieux des travaux sur la vanne de l'étang de la Hunaudière.
- Engager la discussion avec la commune pour clarifier les conditions d'entretien et les responsabilités de chacune des parties dans l'entretien et la gestion de la vanne, portant sur :
 - Charges d'électricité pour l'alimentation de la vanne
 - Autres charges d'entretien (entretien des sondes, etc.)
 - Rappel des responsabilités vis-à-vis de la gestion de la vanne (la commune étant propriétaire).
- Mettre en place le certificat administratif pour la comptable établissant à 15 ans la durée d'amortissement.

Voix pour : 20

voix contre : 0

abstentions : 2

7-Informations diverses

Calendrier pour l'élaboration de la programmation des actions pour le contrat territorial :

Typhaine SECHET (animatrice) précise que les deux volets (milieux aquatiques et qualité des eaux) des études préalables à un contrat territorial font l'objet d'une consultation des bureaux d'études. Le début des études est prévu en janvier ou février.

Projets des collectivités en termes d'entretien de l'espace communal pour l'année 2016 :

Typhaine SECHET (animatrice) explique qu'une démarche est engagée auprès des collectivités du territoire pour les actions relatives à l'entretien de l'espace communal (désherbage). Le syndicat demande aux collectivités quels sont leurs projets en terme de :

- Réalisation d'un plan de désherbage pour les communes qui n'en disposent pas,
- Actualisation ou renforcement de leur plan de désherbage pour les collectivités qui le souhaitent,
- Projet d'achat de matériel alternatif.

Toutes ces actions font l'objet de subventions. En parallèle, il est prévu de travailler avec les syndicats de bassins voisins sur des actions de communication tous publics.

Avancement sur la définition des modalités de gestion du plan d'eau de la Hunaudière

Le président et l'animatrice rappellent le contexte concernant le plan d'eau de la Hunaudière :

- La vanne du plan d'eau a été remplacée au frais du syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du contrat restauration entretien,
- Le financement de la vanne était conditionné à la mise en place d'une gestion assurant la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments,
- Une première réunion en Octobre 2014 a permis aux personnes présentes de parvenir à un compromis en termes de gestion de la vanne. Etaient présents à cette réunion : le syndicat, l'AAPPMA, la fédé de pêche, la DDTM, l'AELB, l'IAV, le conseil départemental. Etaient absents : la commune de Sion les mines (propriétaire) et l'ONEMA.
- La proposition de gestion faite aux services de l'Etat suite à cette réunion a été remise en cause suite à l'avis de l'ONEMA.
- Une réunion a été organisée par les services de l'Etat réunissant : la DDTM, l'ONEMA, l'AELB, le syndicat. Lors de cette réunion, il est demandé au président de s'engager dans la gestion de la vanne proposée par l'ONEMA. A défaut de cet engagement le syndicat est menacé de rembourser intégralement les subventions attribuées pour la réalisation des travaux. Le président s'est donc engagé sachant que l'enquête publique permettrait aux différents partenaires de s'exprimer.

Ni la commune, ni l'APPMA, ni la fédé de pêche, n'ayant été associés à cette réunion il est paru nécessaire de réunir de nouveau l'ensemble des partenaires pour échanger sur les modalités de gestion proposées par l'ONEMA. Cette réunion est prévue en Février 2016.

Modalités de définition de la responsabilité de travaux pour les ouvrages de Soudan

L'assurance du syndicat pour les ouvrages de Soudan ne comprend pas la protection juridique. Le syndicat ne peut donc pas dépêcher un expert via son assurance pour évaluer les causes exactes de l'affaissement des digues de Soudan.

Le président explique qu'une analyse sera présentée au prochain conseil syndical. Cette analyse comprendra :

- L'identification du prix que représente une expertise par un organisme spécialisé.
- L'analyse des démarches qui seront à engager en cas de responsabilité de l'entreprise ayant réalisé les travaux.
- Une évaluation plus précise de la localisation de l'affaissement et le risque encouru par le syndicat en l'absence de mise en place de travaux.

Avancement quant à la révision partielle des statuts

L'absence de réponse de la préfecture quant à la démarche exacte à engager pour engager la révision des statuts a retardé la demande de délibération auprès des collectivités adhérentes.

Cette demande de délibération a été envoyée le 24 Novembre 2015. Les communes et/ou communautés de communes ont 3 mois pour délibérer sur les modifications de statuts du syndicat. Plus les communes délibéreront, rapidement plus vite les statuts pourront être modifiés. A défaut de réponse l'avis est réputé favorable.

Site internet

Le site internet étant mis en ligne le président demande aux délégués de faire remonter au syndicat leur photo afin de réaliser le trombinoscope.

Date de la prochaine réunion du conseil

La date du prochain conseil syndical est prévu le 15 Mars 2016 à 19h30 le lieu reste à définir.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, le Président décide de clore la séance à 21h45.